



# **Syndicat national Pénitentiaire des Surveillant(e)s - C.E.A.**

## **COMPTE RENDU RECRUTEMENT ET FORMATION**

Le jeudi 03 juillet 2025, le SPS-CEA a été convié à une réunion concernant l'examen de projets de textes réglementaires (réforme du concours DSP, formation des surveillants à 8 mois, recrutement des surveillants adjoints).

Cette réunion avait pour objectif d'examiner plusieurs projets de textes réglementaires qui seront présentés lors du prochain CSA (Comité Social d'Administration) prévu les 15 et 16 juillet 2025. Ces textes concernent la réforme du concours de DSP (Directeur des Services Pénitentiaires), la formation des surveillants à 8 mois, et les modalités de recrutement des surveillants adjoints.

Morgan Tanguy (DRHDAP) a dirigé la réunion en tant que représentant de l'administration. Mona Debbonne, présentée comme adjointe à la sous-direction des ressources humaines et chef de bureau RH1, était également présente, pour les OS, FO, l'UFAP, le SPS et la CGT.

Des désaccords ont été exprimés ouvertement, particulièrement sur l'interprétation des fiches de poste des surveillants adjoints. Certains échanges ont révélé des positions divergentes entre l'administration et les représentants syndicaux, le SPS n'a pas prit part aux échanges concernant la réforme du concours de DSP, sujet qui ne nous concerne pas.

### Formation des surveillants à 8 mois :

Le bureau RH1a présenté l'arrêté concernant l'organisation de la formation statutaire des surveillants, qui vient abroger l'arrêté du 26 octobre 2018. Ce texte est complémentaire à l'arrêté de recrutement des surveillants pénitentiaires présenté en CSAP du 20 mai dernier et déjà publié.

- Évolution de la formation initiale pour tenir compte du passage en catégorie B avec un recrutement niveau bac à compter du 1er janvier 2026 ;
- Travaux préparatoires conduits au premier semestre 2024 (trois réunions de travail entre janvier et avril 2024) ;
- Deux réunions de concertation avec les organisations professionnelles entre mai et juin 2024 ;
- Groupe de travail dédié à l'ENAP réuni à 11 reprises entre novembre 2024 et mars 2025 ;
- Comité de pilotage intégrant la DAP centrale et les OS nationales réunies à 4 reprises ;

### **Principaux changements :**

#### **1. Durée de formation allongée à 8 mois :**

- Passage de 6 mois (26 semaines) à 8 mois (33 semaines) ;
- 17 semaines à l'ENAP, 12 semaines de stage et 4 semaines de congé ;
- Organisation en cycles alternés : Cycle 1 (6 semaines), Stage 1 (4 semaines), Cycle 2 (5 semaines), Stage 2 (6 semaines), Cycle 3 (6 semaines), Stage 3 (2 semaines) ;

#### **2. Renforcement des contenus de formation :**

- Accent mis sur la déontologie, laïcité, risques collectifs, écrits professionnels ;
- Organisation autour de quatre grandes unités de compétences ;

.../...

### **3. Intégration de l'habilitation ESP dans la formation initiale :**

- Modules ESP suivis dans le cadre de la formation initiale ;
- Procédure d'habilitation assurée par l'ENAP durant la scolarité ;
- Commission d'habilitation tenue à l'école durant le cycle 3 ;
- L'absence d'habilitation ne fait pas obstacle à la stagiairisation ;

### **4. Dispositif d'évaluation :**

- Périodes d'évaluation à 3, 6 et 9 mois ;
- Évaluation sur un total de 3200 points (2120 points sur le contenu d'apprentissage et 500 sur le positionnement professionnel)

## **5 - création des départements du recrutement de la formation en remplacement des actuels URFQ**

### **Calendrier de mise en œuvre :**

- Première promotion : entrée à l'école le 15 septembre 2025 ;
- Seconde promotion : entrée le 20 octobre 2025 ;
- Chaque promotion réunira environ 460 élèves ;
- Fonctionnement à trois promotions de surveillants par an (environ 600 élèves par promotion) ;
- À partir de 2027, calendrier d'entrée en formation pérenne en janvier, mai et septembre.

- L'UFAP, le SPS et la CGT ont exprimés des inquiétudes concernant la capacité formative saturée des directions interrégionales ;

- Le SPS réitère sa demande d'un site ENAP2 pour augmenter les capacités formatives et dispenser une formation initiale de qualité.

### **Réponses de l'administration :**

- Scission de la promotion de 800 élèves en deux (2 x 460) à intervalles décalés ;
- Décalage du module TIR au deuxième stage ;
- Dérogations accordées pour maintenir certains agents formateurs à l'ENAP ;
- Autorisation de recruter 10 ETP supplémentaires pour l'ENAP ;
- Site ENAP2, les contraintes budgétaires empêchent de se projeter dans un avenir à court terme.

### Recrutement des surveillants adjoints :

Le bureau RH1 a présenté l'arrêté relatif aux modalités de recrutement des surveillants adjoints, en application du décret publié au début de l'année.

- Processus essentiellement à la main des directions interrégionales ;
- RH1 se limitera à la communication générale et initiale pour diffuser les postes et les termes d'ouverture et d'inscription ;
- Formation de 10 semaines réalisée au sein des DI (pas à l'ENAP) ;
- Possibilité pour les surveillants adjoints d'intégrer la fonction publique via un concours interne après une année d'expérience ;
- Morgan Tanguy (DRHDAP) a précisé que tant que l'administration peut recruter des surveillants titulaires, elle ne recrutera pas de surveillants adjoints ;
- Les surveillants adjoints ne seront recrutés que pour combler les postes vacants non pourvus par des titulaires
- Ce dispositif est présenté comme une voie de fidélisation des personnels, similaire à ce qui existe à la police nationale ;

L'UFAP, le SPS et la CGT ont exprimé leur opposition au principe même des surveillants adjoints et leurs Inquiétudes concernant le remplacement potentiel de titulaires par des contractuels.

.../...

### Doctrine d'emploi des surveillants adjoints (circulaire) :

Une discussion approfondie a eu lieu sur la circulaire définissant la doctrine d'emploi des surveillants adjoints.

#### **Points clés de la circulaire :**

- Dérogations au décret 86 sur deux points structurants :
  1. Durée du contrat limitée à 6 ans (pas de CDI possible) ;
  2. Période d'essai spécifique de 3 mois pouvant être prolongée de deux mois supplémentaires.

#### **Fiches de poste et missions :**

- Plusieurs fiches de poste ont été examinées en détail ;
- Débat sur l'autonomie des surveillants adjoints dans certaines missions ;
- Clarification nécessaire sur la notion de "sous le contrôle" versus "en complémentarité" ;
- Précisions demandées concernant l'interdiction d'exercer dans certains quartiers spécifiques (QLCO, QPR, QI, QD...).

#### **Rémunération :**

- Indice majoré de 373 ;
- Complément forfaitaire de 96 € brut sur l'Île-de-France et de 33 € hors Île-de-France ;
- Rémunération brute estimée à 1987 € pour l'Île-de-France et 1887 € hors Île-de-France.

#### **Plusieurs points ont été soulevés par les OS :**

- L'ambiguïté et la possible interprétation par les CE dans la rédaction de certaines fiches de poste pouvant laisser penser que les surveillants adjoints pourraient effectuer des missions seuls.
- Inquiétudes concernant l'affectation dans les greffes pénitentiaires alors que les surveillants titulaires en sont de plus en plus exclus, FO précise que les surveillants n'ont pas leurs places dans les greffes.
- Questions sur la capacité formative des directions interrégionales pour assurer la formation des surveillants adjoints.

#### **DÉCISIONS PRISES :**

- **Ajustements rédactionnels à apporter aux fiches de poste des surveillants adjoints** pour éviter toute ambiguïté sur leur autonomie ;
- **Précision à ajouter concernant l'interdiction d'exercer dans les quartiers spécifiques** (QLCO, QPR, QD etc.) ;
- **Clarification de la formulation "sous le contrôle"** pour éviter les interprétations divergentes ;
- **L'administration s'engage à faire des propositions d'ajustement des fiches de poste** d'ici au CSA des 15-16 juillet ;
- **Élaboration d'une mallette pédagogique** à destination des DI pour la formation des surveillants adjoints (prévue pour l'automne) ;
- **Vérification des éléments de rémunération des surveillants adjoints** pour présentation précise lors du prochain CSA ;
- **Les projets de textes seront présentés au CSA des 15-16 juillet 2025 ;**
- **Des ajustements seront apportés à la doctrine d'emploi des surveillants adjoints** suite aux remarques formulées par les OS ;
- **Les préoccupations concernant les capacités formatives restent un point de vigilance majeur ;**
- **L'administration maintient sa position de ne recruter des surveillants adjoints qu'en dernier recours**, si les postes de titulaires ne peuvent être pourvus.